

## REGLEMENT du Jeu «BARRIERE ESPORT TOUR»

France :

18+ | JOUER COMPORTE DES RISQUES : ENDETTEMENT, DÉPENDANCE... APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (APPEL NON SURTAXÉ).

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

### Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

**SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE CASSIS**, SAS au Capital de 2 635 000€, ayant son siège social : AVENUE du Professeur Leriche – 13260 CASSIS, inscrite au RCS de Marseille sous le n° 352 640 262 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat dénommé «**Meet&Greet Domingo**» (ci-après désigné « le Jeu ») au casino Barrière de cassis. Ce tirage au sort est organisé dans le cadre de la tenue de l'Événement **Meet&Greet Domingo** du 8 décembre 2018 permettant à un public sélectionné de rencontrer Domingo autour d'un cocktail.

### Article 2. DUREE ET LIEU

La participation au Jeu est ouverte sur le site [www.barriere-esport-tour.fr](http://www.barriere-esport-tour.fr) (ci-après « le Site ») du 19 Novembre au 26 Novembre 2018 - 12h00 (midi).

### Article 3. ACCEPTATION DU REGLEMENT

3.1 La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

3.2 Le participant certifie satisfait à toutes les conditions exposées au présent Règlement pour participer au Jeu et respecter l'intégralité des dispositions du présent Règlement ainsi que les lois et réglementations françaises et suisses applicables.

### Article 4. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures, non interdite de jeu.

La personne faisant l'objet d'une limitation volontaire d'accès peut participer au Jeu dès lors que son passage au Casino pour consommer son lot n'est pas contraire aux engagements pris par cette personne dans le cadre de sa limitation volontaire d'accès.

Sont expressément exclus du Jeu, les membres du personnel de la Société Organisatrice, les membres du personnel des sociétés appartenant au groupe de la Société Organisatrice ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective. Cette exclusion concerne également toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu, et à l'organisation et la réalisation des dotations ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective.

## **Article 5. MECANIQUE DU JEU**

Pour participer, il suffit de se rendre pendant la durée du jeu sur le Site, sur la page d'inscription à l'événement organisé le 8 décembre 2018 au Casino Barrière de Cassis, de mentionner obligatoirement, sur la page d'inscription son nom, prénom, sa date de naissance, son adresse mail et de valider son inscription.

Chaque participant ne peut jouer qu'une fois pendant toute la durée du Jeu pour gagner le lot tel que précisé ci-après.

La Société organisatrice procédera, par l'intermédiaire de la société WEBEDIA, sous traitant de l'organisation de l'événement, au tirage au sort de 100 gagnants parmi tous les participants ayant joué sur le Site avant l'heure de fin du Jeu, soit 11h59.

Le tirage au sort aura lieu le 26 Novembre 2018 à 12h00.

Il se fera directement depuis un fichier EXCEL, regroupant les informations de tous les participants ayant validé leur inscription sur le Site.

L'un des responsables de Webedia, en présence d'un membre de la Société Organisatrice générera un tri aléatoire de tous les participants mentionnés sur le fichier EXCEL, pour l'attribution des lots tels que ces derniers sont identifiés et présentés à l'Article 6 du présent règlement.

Il sera procédé à autant de tirage au sort qu'il y a de lot à gagner.

Les gagnants tirés au sort seront informés de leur gain, par mail à l'adresse mail laissée lors de son inscription au Jeu, par Webedia. Le lot sera transmis directement dans le mail d'information du gain à charge pour le gagnant de l'imprimer sur papier A4, feuille blanche, et de le présenter à l'accueil du casino, le jour de l'événement. Conformément à la réglementation des casinos issus de l'arrêté du 14 mai 2007, Le gagnant est informé que pour pénétrer dans le casino et pouvoir participer à l'Événement, ce dernier devra se munir d'une pièce d'identité à présenter à l'accueil du Casino Barrière de Cassis. A défaut, le gagnant ne pourra pas participer à l'événement.

## **Article 6. DOTATIONS**

Le gain est nominatif et sera valable uniquement dans le casino Barrière de Cassis et uniquement pour l'événement organisé le 8 décembre 2018, au Casino Barrière de Cassis.

Lot : 100 places pour participer au côté de Domingo à l'événement du BARRIERE ESPORT TOUR du Casino Barrière de Cassis le 8 décembre 2018 à 19 heures

La liste des lots proposés dans le cadre du présent Jeu peut être modifiée à tout moment par la Société Organisatrice, dès lors que leur valeur est regardée comme similaire. Une information sera alors portée à la connaissance des internautes par voie de notification sur le site [www.barriere-esport-tour.fr](http://www.barriere-esport-tour.fr). Des modifications pourront être apportées au règlement par voie d'avenant, disponible gratuitement sur le Site.

Les lots ne sont ni repris, ni échangés ou remplacés par un autre objet ou service pour quelle cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange d'un lot gagné.

La vente ou l'échange des lots est interdit. Un lot est valable uniquement le 8 décembre 2018 et pour l'événement BARRIERE ESPORT TOUR

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier ou annuler une proposition de lot qui serait contraire à la réglementation, aux bonnes mœurs et aux règles du Groupe auquel elle appartient.

La Société Organisatrice décline toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation. A compter de l'attribution de son gain, le gagnant est seul responsable de l'usage qu'il en fait.

#### **Article 7.       PRECISIONS RELATIVES AUX DOTATIONS**

Le gagnant devra consommer son gain le jour de l'Événement organisé au Casino Barriere de Cassis.

#### **Article 8.       MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU**

La participation au jeu s'effectue uniquement en se rendant sur le site [www.barriere-esport-tour.com](http://www.barriere-esport-tour.com) et en répondant aux critères des mécaniques de jeu énoncées ci-avant pour gagner l'un des lots proposés par la société organisatrice.

#### **Article 9.       CONDITIONS DE VALIDITE DE LA PARTICIPATION AU JEU**

Seules les participations conformes aux dispositions du présent Règlement seront prises en compte dans le cadre du Jeu. Plus particulièrement, le participant perd tout droit à un éventuel lot si les renseignements qu'il a saisis ne sont pas conformes à son identité et adresse mail.

Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant et de manière générale toute violation d'une ou plusieurs dispositions du présent Règlement entraîne automatiquement l'annulation des gains. Le gagnant potentiel ayant tenté de frauder se verra déchu de son titre de gagnant potentiel et ne pourra prétendre à la remise d'aucun lot et ce même si la découverte de l'acte frauduleux s'effectue dans les 48 heures après la remise du lot.

Par ailleurs, toute intention malveillante qui altérerait le déroulement du Jeu entraîne automatiquement l'élimination des participants ou du gagnant potentiel concerné.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tout participant contrevenant aux dispositions du présent Règlement.

#### **Article 10. DEPOT / MODIFICATIONS / CONSULTATION DU PRESENT REGLEMENT COMPLET**

Le présent Règlement est disponible gratuitement sur le Site [www.barriere-esport-tour.fr](http://www.barriere-esport-tour.fr) à partir du 19 Novembre 2018 pendant toute la durée du Jeu.

Seule la version du Règlement proposée sur le Site est opposable aux participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment, tout ou partie, des dispositions du présent Règlement. Ces modifications seront portées à la connaissance des clients par voie de notification sur le Site notamment en cas d'évolutions techniques, légales ou jurisprudentielles.

La Société Organisatrice pourra, si les circonstances l'exigent, annuler le Jeu, l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Elle se réserve notamment la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Les additifs et modifications de Règlement éventuellement apportés pendant le Jeu seront communiqués sur le Site.

#### **Article 11. DEMANDE ET RECLAMATIONS**

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, orale ou autre) concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les modalités et/ou la mécanique du Jeu et la liste des gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice à l'adresse du jeu dans un délai maximum de 48 heures après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

#### **Article 12. DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire, artistique et industrielle sur le territoire français, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdits.

#### **ARTICLE 13 : DROITS INCORPORELS ET DROIT A L'IMAGE**

La société Organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants du jeu, ayant accepté les lots, afin de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société Organisatrice, les nom, prénom et ville du ou des gagnants, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Enfin, la société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants pour les prendre en photos afin de les publier, gratuitement, sur sa page Twitter ([Twitter.com/Barriereesport](https://twitter.com/Barriereesport)), Instagram ([Instagram.com/Barriereesport](https://www.instagram.com/Barriereesport)) pendant une durée d'un an. et sur les pages Facebook locales du Casino Barrière de cassis ainsi que sur les pages Facebook des casinos Barrière.

#### **Article 14      LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Vos données seront traitées par la Société organisatrice, le Groupe Lucien Barrière et ses filiales, dénommées « Barrière», et telles que listées dans notre politique de confidentialité, agissant en tant que responsables du traitement, afin de permettre la participation et l'attribution des gains aux gagnants. A défaut, la participation sera considérée comme nulle.

La réponse aux questions marquées d'une astérisque (\*) est obligatoire, à défaut nous ne pourrons pas traiter votre participation au jeu. Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable du participant via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Jeu.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/78, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de demander une limitation du traitement des données à caractère personnel vous concernant. Vous avez également le droit de vous opposer au traitement de vos données pour des motifs légitimes et le droit de vous opposer au traitement de vos données à des fins de prospection commerciale ainsi que le droit de nous donner des directives sur le sort de vos données après votre mort. Pour en savoir plus sur le traitement de vos données et sur l'ensemble de vos droits concernant vos données personnelles, veuillez consulter notre politique de confidentialité accessible sur le site internet [www.casinobarriere.com](http://www.casinobarriere.com) pour exercer ces droits, veuillez nous écrire à [dpo@groupebarriere.com](mailto:dpo@groupebarriere.com)

#### **Article 15      LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Toute difficulté qui pourrait survenir de l'application ou de l'interprétation du présent règlement qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par la société organisatrice.

Le présent Règlement est régi par la loi française. Tout litige ou contestation relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent Règlement qui ne pourra être réglé à l'amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Cassis,  
le 16 Novembre 2018